



Elithis



Numéro de l'affaire :

82692

Rédactrice : Marion GAILLARD

Approbateur : Nicolas CASTEL

Phase : PRO – DCE

ETUDE REGLEMENTAIRE RTEX

RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE L'URSAAF ECOLE VALENTIN (25)

Maitre d'Ouvrage	URSAAF 25 3 Rue de Châtillon 25840 Ecole Valentin
-------------------------	--

Historique du document		
INDICE	MODIFICATION	DATE
0	1 ^{ère} diffusion	22/01/2026

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
2. RESULTATS	5
3. AIDES FINANCIERES CEE	6

1. GENERALITES

Le but de cette étude est de vérifier que le projet de rénovation thermique du siège de l'URSAAF à Ecole-Valentin (25) soit conforme à la réglementation thermique sur l'existant (RTE_{ex}).

Le projet est décrit en détail dans le rapport mission décret tertiaire. Pour rappel, les optimisations sont les suivantes :

- Ajout d'ITE sur les murs extérieurs (sans retour d'isolant sur les menuiseries) ($R = 5,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)
- Remplacement de certaines menuiseries du bâtiment A par des nouvelles menuiseries plus performantes ($U_w = 1 \text{ W/m}^2/\text{K}$ pour le patio et $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2/\text{K}$ pour le reste)
- Remplacement de certaines menuiseries du bâtiment A par un mur à ossature bois ($R = 6,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)
- Remplacement des CTA HS par des VMC double flux
- Installation de 2 PAC air/eau

Le projet possède les caractéristiques suivantes :

- Année de construction : 1982 – 1984 – 2008
- SHON : 3424 m²
- Coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique : 1 200 000 €HT > 941 600 €HT (25% de la valeur hors foncier du bâtiment)

Il est donc **soumis à la réglementation thermique de l'existant (RTE_{ex}) globale**.

Les textes de référence suivants ont été utilisés :

Arrêté du 3 mai 2007 (mise à jour du 22 mars 2017 et modifié au 1er janvier 2023) relatif à la performance énergétique des bâtiments existants (RTE_{ex} éléments par éléments) ;

Arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants (RTE_{ex} globale).

2. RESULTATS

D'après les calculs effectués avec Pléiades (version 6.25.9.1), les résultats du calcul TH-C-E-Ex sont les suivants :

SYNTHESE DES RESULTATS					
Performance de l'enveloppe		Consommations Conventionnelles		Température Intérieure Conventionnelle	
U _{bat}	0,629	C _{ep}	88,6 kWh _{ep} /m ² .an	Tic	29,64 °C
U _{bat max}	0,980	C _{ep ref}	111,2 kWh _{ep} /m ² .an	Tic _{ref}	34,91 °C
U _{bat init}	0,841	C _{ep init}	145,3 kWh _{ep} /m ² .an		
Gain U _{bat} /U _{bat max}	35,8 %	Gain C _{ep} /C _{ep init}	39,0 %		
U _{bat} ≤ U _{bat max}		C _{ep} ≤ C _{ep ref} C _{ep} ≤ C _{ep init} -30%		Tic ≤ Tic ref	
CONFORME		CONFORME		CONFORME	

Projet conforme à la RTEx globale

3. AIDES FINANCIERES CEE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), mis en place par la loi POPE du 13 juillet 2005, est l'un des principaux leviers pour encourager la maîtrise de la demande énergétique en France. Il repose sur une obligation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie, également appelés les obligés. Ces obligés sont les fournisseurs de gaz, d'électricité, de fioul domestique, de chaleur, de froid, et désormais les vendeurs de carburants pour automobiles.



Chaque période triennale, les pouvoirs publics fixent un objectif global d'économies d'énergie à atteindre, réparti entre les obligés en fonction de leur volume de ventes d'énergie. Les obligés doivent alors justifier, à la fin de chaque période, qu'ils ont rempli leurs obligations d'économies d'énergie en accumulant un certain nombre de certificats d'économies d'énergie.

Ces certificats peuvent être obtenus de deux façons :

- Réalisation d'actions d'économies d'énergie (rénovations, optimisations énergétiques, etc.) par les obligés eux-mêmes ou par leurs clients.
- Achat de CEE sur le marché auprès d'autres acteurs ayant réalisé des économies d'énergie.

Les fiches d'opérations standardisées permettent de calculer le nombre de kWhCUMAC (kilowattheures cumulés actualisés) obtenus pour chaque action d'efficacité énergétique. Le kWhCUMAC est l'unité qui sert à mesurer les économies d'énergie dans le cadre du dispositif CEE, prenant en compte la durée de vie des économies réalisées.

Le coût moyen pondéré de rachat des certificats d'économies d'énergie sur le marché était de **8,78 euros par MWhCUMAC** en décembre 2025. Cet indice reflète les transactions récentes, offrant aux acteurs du marché une visibilité sur les prix des CEE.

Le dispositif des CEE a un effet direct sur la réduction des consommations énergétiques en incitant les fournisseurs à promouvoir activement l'efficacité énergétique. En tant qu'outil de politique publique, il contribue à l'atteinte des objectifs de transition énergétique en réduisant l'empreinte carbone des secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, et des transports. Les acteurs obligés doivent soutenir ou initier des travaux d'efficacité énergétique, tels que l'isolation, la rénovation des équipements de chauffage, ou encore l'optimisation des consommations d'électricité et de gaz.

Ainsi, lorsque les consommations énergétiques d'un bâtiment sont analysées, notamment en termes de gaz et d'électricité, le dispositif des CEE permet de valoriser les actions d'économies d'énergie effectuées. Ces actions peuvent ensuite être converties en certificats pour justifier d'une meilleure performance énergétique et, le cas échéant, être monétisées sur le marché.

Dans ce projet, les actions éligibles aux CEE sont les suivantes :

	MWhCUMAC	€
Isolation extérieure des murs ($R > 3,7$)	2034	17 858,52
Mise en place d'une PAC air/eau ($\mu s > 111\%$)	3995	35 075,34
TOTAL	6029	52 933,86